

La Lettre du Riarc

BULLETIN D'INFORMATION DU RESEAU DES INSTANCES AFRICAINES DE REGULATION DE LA COMMUNICATION N°012 DE JANVIER A MARS 2021



► LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LES MEDIAS



La HACA Maroc milite pour l'accès des sourds et malentendants aux programmes télévisuels

PHILIPPE MVOUO EN VISITE D'ECHANGES A BANGUI



LE HCC CENTRAFRIQUE ET LE CSLC CONGO RENFORCENT LEURS RELATIONS



PORTRAIT : FODIE TOURE

TNT au Sénégal :



Des juridictions à la régulation des médias



Le CNRA lance les concertations pour l'adoption des textes applicables aux éditeurs et distributeurs

SOMMAIRE

EDITORIAL P3

Fructueuse année à nos instances et au RIARC.

ZOOM P4 à 10

- CNRA/SENEGAL: Nouveaux textes applicables aux éditeurs télévisuels privés et aux distributeurs: De programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.
- HAAC/TOGO : Appropriation des textes législatifs et réglementaires sur la presse au Togo : La HAAC sensibilise et outille les journalistes.
- HACA/MAROC : 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes : La HACA Maroc, partenaire de la campagne onusienne.
- CNC/BURUNDI: Régulation des médias au Burundi : Le Conseil National de la Communication (CNC) plus pédagogue que fouettard.

VIE DES INSTANCES P11 à 13

- CSC/BURKINA FASO : Elections du 22 novembre 2020 au Burkina Faso : Le csc félicite son personnel et ses partenaires.
- HAC/GUINEE : Audience à la HAC GUINEE : Le Président Boubacar Yacine DIALLO reçoit le chef de file de l'opposition guinéenne.
- HAAC/BENIN : Sessions ordinaires à la HAAC Bénin : Plusieurs rapports étudiés au cours de la deuxième session ordinaire de 2020

REGULATION EN QUESTION P14 à 23

- CNC/CAMEROUN : Elections régionales au cameroun : Le Conseil National de la Communication (CNC) joue sa partition.
- CSC/Burkina Faso : Reddition de compte à la hiérarchie : Le Conseil Supérieur de la Communication a transmis son rapport d'activités au Chef de l'Etat.
 - HACA/MAROC : Lutte contre la discrimination dans les médias : La HACA du Maroc appelle à l'amélioration de l'accessibilité des programmes télévisuels aux personnes sourdes et malentendantes.
- HCC/CENTRAFRIQUE : Echéances électorales en République Centrafricaine : Le Haut Conseil de la Communication en marche vers les élections apaisées.
 - HCC/CENTRAFRIQUE : Le service de monitoring du HCC et les élections groupées du 27 décembre 2020.
- HAAC/BENIN : Election présidentielle d'avril 2021 : La HAAC s'outille pour la gestion de la campagne médiatique.
- HAAC/BENIN : Sélection de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse destinés au public: La HAAC du Bénin lance appel à candidats.

FOCUS P 24 À 29

- ARC/CAPVERT: Gestion de la pandémie du covid-19 dans les médias: L'Autorité de Régulation de la Communication (ARC) approuve la directive contre les contenus discriminatoires et racistes.
- HCC/CENTRAFRIQUE : Le CSLC du Congo en visite de travail au HCC Centrafrique : Le HCC de Centrafrique et le CSLC du Congo renforcent leur lien dans la perspective des élections présidentielle et législatives de 2020 et 2021 en République Centrafricaine.
- HAAC/BENIN : Activités du Secrétariat Exécutif.
- HAAC/BENIN : Nouvelle année, nouveaux engagements à honorer : Le secrétariat exécutif fait le point des cotisations annuelles pour davantage de mobilisation.
- Portrait : Fodié TOURE : Des juridictions à la régula des médias.

RIARC

PAYS MEMBRES DU RIARC

- **Afrique du Sud** : Independent Communications Authority of South Africa (**ICASA**)
- **Angola** : Conselho Nacional da Comunicação Social (**CNCS**)
- **Bénin** : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (**HAAC**)
- **Botswana** : National Broadcasting Board (**NBB**)
- **Burkina Faso** : Conseil Supérieur de la Communication (**CSC**)
- **Burundi** : Conseil National de la Communication (**CNC**)
- **Cameroun** : Conseil National de la Communication (**CNC**)
- **Cap Vert** : Autoridade Reguladora para a Comunicação (**ARC**)
- **Centrafrique** : Haut Conseil de la Communication (**HCC**)
- **Côte d'Ivoire** : Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (**HACA**)
- **Gabon** : Haute Autorité de la Communication (**HAC**)
- **Ghana** : National Media Commission (**NMC**)
- **Guinée** : Haute Autorité de la Communication (**HAC**)
- **Guinée Bissau** : Conselho Nacional da Comunicação Social (**CNCS**)
- **Kénya** : Communications Authority of Kenya (**CAK**)
- **Lesotho** : Lesotho Communications Authority (**LCA**)
- **Mali** : Haute Autorité de la Communication (**HAC**)
- **Maroc** : Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (**HACA**)
- **Mauritanie** : Haute Autorité de la Presse Audiovisuelle (**HAPA**)
- **Mozambique** : Conselho Superior da Comunicação Social (**CSCS**)
- **Namibie** : Communications Regulatory Authority of Namibia (**CRAN**)
- **Niger** : Conseil Supérieur de la Communication (**CSC**)
- **Nigeria** : National Broadcasting Commission (**NBC**)
- **République Démocratique du Congo** : Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (**CSCA**)
- **Rwanda** : Rwanda Utilities Regulatory Authority (**RURA**)
- **République du Congo** : Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (**CSLC**)
- **Sao Tomé et Principe** : Conselho Superior da Imprensa (**CSI**)
- **Sénégal** : Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (**CNRA**)
- **Swaziland** : Swaziland Broadcasting Service (**SBS**)
- **Tanzanie** : Tanzania Communications Regulatory Authority (**TCRA**)
- **Togo** : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (**HAAC**)
- **Tchad** : Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (**HAMA**)
- **Tunisie** : Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (**HAICA**)
- **Uganda** : Uganda Communications Commission (**UCC**)
- **Union des comores** : Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuelle (**CNPA**)
- **Zimbabwe** : Broadcasting Authority of Zimbabwe (**BAZ**)

FRUCTUEUSE ANNEE A NOS INSTANCES ET AU RIARC



L'année 2020 a été l'une des plus moroses que le Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) ait jamais connues depuis sa création en 1998. La pandémie mondiale qui a dicté sa loi dans tous les secteurs de la vie sociale, économique et politique, n'a pas épargné le secteur de la régulation des médias. Comme la foudre, la COVID-19 a bloqué d'un trait la mise en œuvre de notre plan d'actions biennal et la tenue de la 10ème Conférence des Présidents (CIRCAF) ; même les voyages d'échanges d'expériences sont devenus impossibles voire interdits dans certains de nos pays.

Grâce aux avancés de la médecine et à la détermination du monde scientifique, une ère de paix pointe à l'horizon depuis l'orée de cette nouvelle année 2021. L'Afrique bénéficie déjà de quelques doses de vaccins et, bientôt, les verrous de voyage seront levés pour notre grand bonheur à tous. Nous pourrions enfin renouer avec nos vieilles habitudes fraternelles ; renforcer nos capacités et nos connaissances en matière de régulation à travers les conférences, séminaires et autres colloques inscrits dans notre plan d'actions et dans nos plans de travail annuel respectifs. Nos délégations pourront se déplacer d'un pays à l'autre dans la perspective d'améliorer nos textes de régulation et d'élever les niveaux de nos décisions.

Oui, 2021 est l'année de tous les espoirs. Nombre de nos pays ont connu des périodes électorales en 2020, et bien d'autres en organisent cette année encore. Et à ces occasions, les médias en lignes poussent comme des

champignons sans que nous n'ayons de véritables arsenaux juridiques, de véritables pouvoirs pour les contrôler et les réguler. Le passage de l'analogie au numérique devient de plus en plus une réalité dans nos pays. Les inégalités entre hommes et femmes s'observent toujours dans nos médias, tous secteurs confondus. Aussi, l'éducation aux médias est-elle toujours d'actualité.

Voilà quelques grands chantiers qui, sans être vierges, nécessitent que nous, régulateurs, nous nous retrouvions souvent pour échanger nos idées et mutualiser nos forces afin de mieux accomplir nos missions régaliennes, et surtout de garantir la paix à nos peuples.

2021 sera aussi l'année de nos grandes rencontres statutaires : la réunion des membres du Comité d'Orientation qui est prévue pour le 08 avril à Cotonou, et la dixième Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF). Cette grande fête, dont l'organisation est laissée à l'ingéniosité marocaine, va redonner du souffle et du bon souffle à notre réseau.

Je souhaite que 2021 voit concrétiser ces rêves qui sont les nôtres. Et mieux encore !

Que 2021 soit l'année de la maturité professionnelle de nos médias africains !

Et pour nous régulateurs, que 2021 soit l'année du rebondissement de nos rencontres pour une meilleure maîtrise des méandres de la régulation.

Bonne, heureuse et fructueuse année 2021 à chacun, à nos instances et au RIARC.

Je vous remercie

Rémi Prosper MORETTI

2021 sera aussi l'année de nos grandes rencontres statutaires : la réunion des membres du Comité d'Orientation qui est prévue pour le 08 avril à Cotonou, et la dixième Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF). Cette grande fête, dont l'organisation est laissée à l'ingéniosité marocaine, va redonner du souffle et du bon souffle à notre réseau.

Cotonou - République du Bénin
cordinationseriarc@yahoo.fr
Tél. : +229 21312109/21312659

Directeur de Publication

Peter ESSOKA,

Président en exercice du RIARC

Directeur de Publication délégué

M. Rémi Prosper MORETTI,

Secrétaire Exécutif du RIARC

Rédacteur en Chef

Mme Odile HOUNSA DEHOUMON,

Coordonnatrice du SE/RIARC

Chef d'Edition

M. Mohamed AZIZOU YACOUBOU,

Assistant de la Coordinatrice du SE/RIARC

Rédacteurs

Mme Odile HOUNSA DEHOUMON

Mme Bilkiss LAFIA-KODA

Mme Monique AGONGLO

Mme Edwige ASSOGBA

M. Anatole TOLOHIN

M. Mohamed AZIZOU YACOUBOU

M. Mikaila TOKO

Infographie et mise en ligne

Mme Monique AGONGLO,

Webmestre du RIARC

Assistant technique pour la mise en ligne

M. Adil BOURBATE,

Hebergement et entretien du site

HACA Maroc



CNRA/SENEGAL

NOUVEAUX TEXTES APPLICABLES AUX EDITEURS TELEVISUELS PRIVES ET AUX DISTRIBUTEURS DE PROGRAMMES DE RADIODIFFUSION TELEVISUELLE ET/OU SONORE

Le conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) et le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) lancent les concertations avant l'adoption et la mise en application

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et le Ministère de la Culture et de la Communication ont organisé des rencontres de partage et de validation des textes applicables aux Editeurs télévisuels privés et aux Distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore. Les rencontres se sont tenues au siège du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel.



M. Abdoulaye DIOP, Ministre de la Culture et de la Communication et M. Babacar DIAGNE, Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, à l'occasion de la cérémonie officielle d'ouverture de la rencontre de partage et de validation des textes applicables aux Editeurs télévisuels privés.

Le choix d'aller ensemble dans cette phase importante du devenir du secteur de la communication audiovisuelle au Sénégal se justifie par le fait que les deux Institutions interviennent dans ledit secteur.

En effet, de par la réglementation en vigueur :

- l'Organe de régulation élabore les Cahiers des charges, préétablit les Conventions, approuve la grille tarifaire de l'Opérateur de diffusion et signe, au nom de l'Etat, les Conventions avec les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle ;

- le Ministre chargé de la Communication délivre les autorisations aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle, après avis conforme de l'Organe de régulation.

Ces rencontres, qui entrent dans le cadre de la mise en œuvre effective des dispositions de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, font suite à la rédaction, par l'Organe de régulation, des Conventions et Cahiers des charges qui régiront les Editeurs télévisuels privés et les Distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.

L'Organisation de ces rencontres de partage et de validation des textes avec les acteurs concernés s'inscrit dans une démarche d'inclusion voulue par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et le Ministère de la Culture et de la Communication.

En effet, même si la réglementation ne prévoit pas une validation des textes avec les acteurs, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et le Ministère de la Culture et de la Communication ont choisi d'impliquer les Editeurs télévisuels privés et les Distributeurs de programmes de radiodiffu-

sion télévisuelle et/ou sonore, de recueillir leurs observations et contributions avant l'adoption et la mise en application des textes qui les régiront. Les textes qui ont fait l'objet de partage et de validation avec les acteurs sont :

- le projet de Convention relative à l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale ;

- le projet de Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale ;

CNRA/SENEGAL



Les Editeurs à l'occasion de la rencontre de partage et de validation des nouveaux textes qui les régiront.

- le projet de Convention relative à l'exploitation d'un service de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore ;
- le projet de Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore ;
- le projet de grille tarifaire de l'Opérateur de diffusion du Sénégal, TDS SA.

L'adoption de ces textes est prévue par la loi portant Code de la Presse qui dispose :

- L'Organe de régulation établit, avec le concours technique de l'Opérateur de diffusion, les cahiers des charges des différentes catégories de services de communication audiovisuelle (article 130) ;
- Aucun requérant ne peut émettre avant

la notification de la décision d'adjudication de la licence et la signature de la convention avec l'Organe de régulation (article 135) ;

- Les conditions et clauses des Conventions des éditeurs sont préétablies par l'Organe de régulation (article 137) ;

- Le Ministre chargé de la Communication délivre d'office une licence d'exploitation aux éditeurs de services de communication audiovisuelle déjà existants, sous réserve de la signature d'une nouvelle convention avec l'Organe de régulation (article 147) ;

- Les frais d'accès et de diffusion de programmes au niveau de l'infrastructure numérique sont perçus par l'Opérateur de diffusion selon un guide tarifaire établi et approuvé par l'Organe de régulation » (article 133).

- Les distributeurs de services qui diffusent ou commercialisent des bouquets satellitaires signent une convention avec l'Organe de régulation (article 164) ;

- Les Conventions des distributeurs sont préétablies par l'Organe de régulation (article 169) ;

- L'Opérateur de diffusion précise les frais d'accès aux flux réutilisables par le distributeur de services selon un guide tarifaire établi et approuvé par l'Organe de régulation. Les modalités de paiement sont précisées dans la grille tarifaire (article 161).

Ces textes permettront de renforcer le secteur de la presse, de mieux éclaircir le cadre d'intervention des médias et surtout de régulariser la situation des Editeurs télévisuels privés et des Distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et le Ministère de la Culture et de la Communication, en initiant ces rencontres, ont jeté les bases d'une bonne compréhension des dispositions des textes soumis qui, une fois adoptés, vont désormais régir les divers Editeurs télévisuels privés et les Distributeurs ainsi que les rapports entre les Editeurs, les Distributeurs et l'Opérateur de diffusion.

Matar SALL

Directeur de Cabinet du Président du CNRA
Point focal RIARC



Les Editeurs à l'occasion de la rencontre de partage et de validation des nouveaux textes qui les régiront.

HAAC/TOGO

APPROPRIATION DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES SUR LA PRESSE AU TOGO

La HAAC sensibilise et outille les journalistes

Les activités de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo, à l'instar de celles des autres institutions de régulation des médias membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), ont été fortement perturbées par la pandémie du COVID 19.



Au milieu, M. Octave OLYMPIO, Vice-président de la HAAC Togo. A sa gauche, M. Yaovi TOYO, 2ème adjoint au Maire de la commune Ogou 1 ; à sa droite, M. Badjibassa BABAKA, Rapporteur de la HAAC.

Pretenant en compte la reprise des activités, suspendues à partir du 1^{er} avril 2021 dans le cadre de l'état d'urgence pour le gestion de la pandémie du COVID 19, la HAAC du Togo a organisé à l'attention d'une cinquantaine de représentants des organisations professionnelles de la presse, de professionnels des médias écrits et audiovisuels de Lomé-Commune et des Régions Maritime et des Plateaux ainsi que des agents de la HAAC, une session de formation sur des thématiques liées aux pratiques professionnelles et déontologiques ainsi qu'à la mise en œuvre des réformes induites par la loi n° 2020-001 du 07 janvier 2020 portant code de la presse et de la communication en République togolaise.

C'est la ville d'Atakpamé (localité située à 165 km au nord de Lomé) qui a servi de cadre à cette formation de session

du 25 au 27 novembre 2020.

Ainsi, avec le soutien financier du 2ème Projet de Formation dans le secteur de l'Audiovisuel et des Médias (PROFAMED 2), cette session de formation était axée sur la sensibilisation et l'appropriation des textes législatifs et réglementaires sur la presse.

Les communications et débats, animés par les membres de la HAAC, ont porté sur les innovations et la mise en œuvre de la nouvelle loi n° 2020-001 du 07 janvier 2020 portant au code de la presse et de la communication en République togolaise et les textes réglementaires pris par la HAAC en application de celle-ci. Les communications suivantes ainsi ont été abordées :

- grands axes et mise en œuvre du Plan stratégique de la HAAC ;
- modalités de création, de publication, d'installation et d'exploitation des médias

écrits, audiovisuels et en ligne ;

- statut du professionnel de la communication et des médias : journalistes, techniciens des médias et auxiliaires des médias ;
- modalités pratiques de délivrances des récépissés, carte de presse, accréditations et autorisations d'installation et d'exploitation ;
- grands axes de la loi n°2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique ;
- violation des règles déontologiques et les sanctions applicables ;
- paysage audiovisuel togolais à l'heure de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Toutes les différentes communications ont été suivies de débats au cours desquels les participants ont posé des questions de compréhension, fait

HAAC/TOGO



Vue partielle des professionnels des médias, participants à la séance de sensibilisation

des contributions et suggestions pour une meilleure application de certains textes.

Il faut rappeler que deux interventions ont marqué la cérémonie d'ouverture qui s'est déroulée dans la matinée du mercredi 25 novembre 2020. D'abord l'allocation de bienvenue du deuxième adjoint au Maire de la Commune de l'Ogou 1, qui représentait à cette occasion le Préfet de l'Ogou. En l'absence du Président de la HAAC en mission,

c'est le Vice-Président qui a prononcé le discours d'ouverture. Après deux jours de travaux, les assises se sont achevées avec des contributions et suggestions sous forme de recommandations pour une meilleure application de certains textes. Il a été notamment recommandé d'examiner en vue d'une simplification :

- la nécessité de présenter un casier judiciaire pour l'obtention de la carte de presse ;
- l'utilité de faire figurer le nom de l'or-

gane sur la carte de presse ;

- le coût et la durée de validité de la carte de presse ;
- les modalités d'accréditation de nationaux comme correspondants permanents d'organes de presse étrangers au Togo.

La HAAC entend donner une proposition de réponse à ces recommandations issues de cette session. Dans la même foulée, les participants ont vivement souhaité que soient accélérées le démarrage effectif de la TNT au Togo et que les médias soient accompagnés en vue de leur intégration à la TNT.

Dans la suite de son programme d'activités, la HAAC prévoit d'organiser une pareille session de formation à l'intention des professionnels des médias écrits et audiovisuels des régions septentrionales du Togo au cours du premier trimestre de 2021.



Vue partielle des professionnels des médias, participants à la séance de sensibilisation avec en première ligne des Conseillers à la HAAC Togo

 **Mathias AYENA**
Rapporteur de la HAAC
Point Focal RIARC

HACA / MAROC

« 16 JOURS D'ACTIVISME CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES »

La HACA Maroc, partenaire de la campagne onusienne

Du 25 novembre qui coïncide avec la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes au 10 décembre 2020 (Journée des Droits de l'Homme), la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc a contribué pour la troisième année consécutive à la campagne 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes et aux filles, conçue et organisée par l'ONU Femmes comme un événement annuel de sensibilisation à l'échelle internationale.



Vue partielle des participants au séminaire

L'instance marocaine de régulation des médias audiovisuels a ainsi participé dans le cadre de son partenariat avec ONU Femmes-Maroc à l'opération « Orangez le monde », qui a consisté à arborer la couleur orange sur différents bâtiments et supports de communication et à rappeler à l'opinion publique certaines données concernant les manifestations, les causes et les conséquences des violences subies par les femmes.

La contribution de la HACA à la campagne de 2020 a été d'autant plus pertinente que les circonstances exceptionnelles de crise sanitaire et de confinement des populations ont été marquées partout dans le monde par une recrudescence des violences faites aux femmes. L'ONU Femmes a d'ailleurs mis l'accent sur cette dimension

en choisissant pour la campagne 2020 le thème « Vulnérabilité Aggravée et Accentuée des Femmes en Temps de Crise ».

Tout au long de cette campagne, la HACA a exposé sur le portail d'accueil de son site Internet (www.haca.ma) les messages conçus par ONU Femmes. Elle a également mis en avant, à cette occasion, sa plateforme de régulation citoyenne qui permet à tout citoyen de déposer une plainte concernant un contenu audiovisuel diffusé par les radios télévisions marocaines régulées qu'il aurait estimé comme contrevenant aux dispositions de la loi sur la communication audiovisuelle relatives à la lutte contre la violence de genre et respect de la dignité de la femme.

La mobilisation de la Haute Autorité s'inscrit dans son mandat constitutionnel qui lui confie la mission de « Contri-

buer à promouvoir la culture d'égalité et de parité entre l'homme et la femme et à lutter contre toutes formes de discrimination et d'images stéréotypées portant atteinte à la dignité de la femme ».

La contribution normative et réglementaire de la HACA du Maroc en matière de lutte contre les violences sexistes est illustrée également par l'intérêt particulier donné à cette question par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle qui a pris au cours de l'année écoulée de nombreuses décisions destinées à promouvoir la vigilance à la fois du public des médias et des opérateurs audiovisuels, vis-à-vis du discours de discrimination et de stigmatisation à l'égard des femmes.

CNC BURUNDI

REGULATION DES MEDIAS AU BURUNDI

Le Conseil National de la Communication (CNC) plus pédagogue que fouettard.

L'organe burundais de régulation des médias a joué beaucoup plus les coachs que les policiers d'un paysage médiatique qui a littéralement explosé. Il a cependant exigé que les médias ne contribuent pas à la dislocation du vieux couple liberté/responsabilité. L'année 2021 a commencé sur une note d'espoir. Le Chef de l'Etat qui est convaincu que rien ne peut se faire sans les médias a exigé lui-même, sous de fortes ovations, l'enclenchement du processus de réouverture des médias suspendus en 2015.

Le Conseil National de la Communication (CNC), organe Burundais de régulation des médias, pouvait choisir de ne pas y aller de mains fortes pour réprimer les nombreux écarts aux normes du métier de journalisme mentionnés dans les rapports de monitoring. Il a opté plutôt en faveur d'élaboration de concert avec les responsables des médias, de ce qu'Igancio RAMONET qui a dirigé le monde diplomatique de 1990 à 2008, appelle une écologie de l'information.

Le 15 décembre 2020, le CNC a présenté aux responsables des médias son rapport de monitoring trimestriel qui met justement à nu de nombreux écarts. Des écarts qui vont du déséquilibre de l'information jusqu'à l'information mensongère en passant par l'insulte, la calomnie, l'information dont les sources ne sont pas rigoureusement vérifiées...

Les 05 et 06 novembre 2020, une Assemblée plénière ordinaire du CNC avait fait le constat que certaines pratiques journalistiques s'écartaient de la mission des médias et des journalistes. En effet, qu'ils sont appelés à travailler pour des valeurs universelles, des journalistes ont travaillé visiblement en faveur des intérêts particuliers.

Des médias de mass à la mass des médias...

Pour toujours emprunter les mots de notre frère du monde diplomatique, avec internet, le monde médiatique a explosé. Les professionnels n'ont plus le monopole de la production des contenus médiatique. Les consommateurs de l'information ont par conséquent droit à des produits "contaminés". Le CNC a eu l'occasion d'en parler au concours de la rencontre du 09 décembre 2020 à des centaines de représentants de médias en ligne travaillant dans la clandestinité, les appelant à se faire connaître à l'organe de régulation des médias.

Ces responsables clandestins qui ont avoué qui sont pour l'essentiel d'entre eux, des amateurs, ne devraient pas avoir peur de présenter leurs dossiers de demande d'autorisation d'exploitation,



puisque pendant la période qui va d'octobre à décembre 2020, le CNC a délivré des autorisations d'exploitation à cinq (05) médias en ligne et à deux (02) agences de communication. Il a aussi continué à enregistrer de nouveaux journalistes et techniciens de l'information. Au moins quatre-vingt-trois (43) journalistes et techniciens ont pris leur inscription. Ainsi, le nombre total des personnes enregistrées dans le Registre National des Médias (RNM) est passé 1931 à 1974 en provenance de diverses catégories professionnelles et 51 cartes de presse ont été attribuées aux demandeurs dont les dossiers sont complets.

Le CNC a essayé de veiller au pluralisme médiatique qui s'est beaucoup élargi. Pour l'audiovisuel, le Burundi compte 21 stations de radios, 19 radios communautaires, 01 radio étrangère, 03 studios, 08 télévisions, 01 télévision étrangère, 02 télévisions distributrices. Pour la presse écrite, le Burundi enregistre 33 journaux périodiques imprimés, 55 journaux en ligne, 40 web TV, 06 magazines imprimés. Le pays est riche de 02 agences de presse locale et 28 agences de communication.

Ouverture mais exigence de responsabilité

Le Conseil National de la Communication est manifestement ouvert à tous les opérateurs qui veulent lancer des organes de presse. Sa stratégie est réside dans le dialogue avec ceux qui gèrent au quotidien les médias afin que cette ouverture qui débouche sur la liberté ne tourne au libertinage. Des descentes dans les médias ont été

faites pour prodiguer des conseils pouvant aider dans la prévention de la violation de la loi. Les analystes observateurs du CNC ne sont déployés à travers tout le pays pour suivre les contenus médiatiques des médias communautaires. Le CNC qui va être doté d'un équipement plus moderne de monitoring devrait être capable de suivre les contenus de beaucoup d'organes de presse. Des invitations ont été lancées à l'endroit des responsables de médias qui se sont rendus coupables de graves violations pour qu'ils viennent au siège du CNC se remémorer que si la liberté parvient à se défaire de la responsabilité, cela mène "aux crimes et à la folie"...

Le CNC qui est conscient qu'être coach c'est être un guide avec un genou à terre n'a cessé de demander aux journalistes et aux responsables des médias de la rejoindre dans cette humilité en renonçant que des imperfections ayant conduit à la fermeture de certains médias relevait du militantisme ou de la non maîtrise des trois attributs du bon journalisme à savoir l'exactitude, l'impartialité et la responsabilité.

"Rien sans les médias"

Malgré les fautes régulières commises, les médias restent bien vus par le pouvoir issu des élections de 2020. Le Chef de l'Etat a tenu lui-même à réunir les responsables des médias et les porte-paroles des ministères, le 28 janvier 2021, pour leur dire que rien ne peut se faire sans les médias. Le Président Evariste Ndayishimiye fortement ovationné par l'auditoire pour son exigence d'enclenchement du processus de réouverture des médias suspendus en 2015 s'est interrogé sur les raisons profondes du désamour qui a perturbé la collaboration entre les médias et les autorités burundaises. Pour le Chef de l'Etat, il n'est pas question que le partenariat médias-institutions qui doit faire le lit du décollage économique du Burundi soit embrigadé par le passé.

Le CNC a la difficile mission d'administrer le filtre magique aux partenaires qui doivent savoir qu'ils n'ont de loyauté qu'envers les citoyens burundais.

Le coin du poète

ELIRE

Élire
Élire sans périr
Réfléchir et mûrir
Pour bien choisir

Elire
Le BATISSEUR d'AVENIR
Elire
Pour faire refleurir

Elire
Pour faire grandir
Et resplendir
Pour zaper le pire

Elire
Pour rompre avec les faux dires
Elire
Pour que verdissent les déserts de
sourires

Elire
Pour arrêter de pourrir
Arrêter de gémir
Arrêter de courir

Elire
Des trônes qui s'élèvent sans
faiblir
Ni faillir
Dans un gan de velours où tout

peut tenir

Elire
Pour que les enfants puissent
grandir
Etudier sans souffrir
Et de leurs parchemins jouir

Elire
Pour que les parents puissent dire
J'ai semé dans le pire
Et j'ai récolté des enfants lyrs

Elire
Pour que les paysans puissent
sortir
De leurs douloureux souvenirs
Et produire des chants et des rires

Elire
Pas pour se les remplir
Mais pour bâtir
Les belles saisons à venir

Elire
Sans détruire
Elire
Pour construire

Elire
Pour ensemble se réjouir

Dans la diversité s'épanouir
Et dans la démocratie s'accomplir

Elire
Avec des partis politiques pour
compétir
Des médias pour couvrir
Et des Régulateurs pour contenir

Elire
A jamais en finir
Avec les jours sans avenir
Et le refrain des martyrs

Elire
Pour ensemble fêter l'éclosion des
sourires
L'explosion des rires
Et l'enterrement des mauvais
souvenirs

ELIRE
Le soleil qui s'empresse de louir
La Patrie qui ne cesse d'éblouir
La Nation qui ne cesse de séduire

ELIRE...

✎ Anatole TOLOHIN



TOLOHIN Anatole

CSC/BURKINA FASO

ELECTIONS DU 22 NOVEMBRE 2020 AU BURKINA FASO

Le CSC félicite son personnel et ses partenaires

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) a organisé une cérémonie de reconnaissance de son personnel et de ses partenaires pour le travail abattu lors des élections couplées de novembre 2020. Ladite cérémonie a eu lieu dans l'enceinte de l'Institution le jeudi 17 décembre 2020.



M. Mathias TANKOANO, Président du CSC

Au lendemain des élections couplées présidentielles et législatives de novembre 2020, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) ne veut pas passer sous silence les efforts et l'engagement de son personnel et de ses partenaires qui ont œuvré pour la bonne conduite des élections de cette année. Mathias TANKOANO, Président du CSC, a tenu à reconnaître l'engagement privilégié du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) aux côtés de son institution. « Monsieur le Représentant Résident du PNUD, les premiers mots vous reviennent naturellement. Pour vous dire que dès le début, vous avez eu la confiance au Conseil Supérieur de la Communication et vous vous êtes associés à nous pour financer la stratégie globale des élections

que nous avons eu à élaborer. Vous avez été un partenaire de premier choix. Vous nous avez accompagné dans la formation surtout », a-t-il affirmé.

Le Président du CSC a signalé avoir reçu des lettres de félicitations de la part des observateurs nationaux et internationaux et dit tenir à partager ces félicitations avec le PNUD.

Dans ses propos, Monsieur TANKOANO a aussi cité d'autres partenaires qui ont formé les acteurs de la communication dans le cadre des élections. « L'Organisation Internationale de la Francophonie, la Commission Nationale des Droits de l'Homme ont participé aussi à cette formation. Ensemble, vous nous avez aidé », a confié le Président du CSC.

Aussi, a-t-il reconnu les mérites de ces collaborateurs internes, des journalistes, qui ont animé les émissions parainées par le CSC, les techniciens des radios et des télévisions qui ont abattu un travail exemplaire. « Je crois que c'est la première fois qu'aucun candidat ne s'est plaint d'un journaliste, n'a eu à se plaindre d'un journaliste, ni du Conseil Supérieur de la Communication », a lancé le premier responsable de l'instance de régulation des médias du Burkina Faso.

Enfin, il a invité les médias à rester encore disponible pour accompagner le CSC dans le cadre des élections municipales qui sont en vue.

HAC/GUINEE

AUDIENCE A LA HAC GUINEE

Le président BOUBACAR YACINE DIALLO reçoit le chef de file de l'opposition Guinéenne

Dans le cadre de ses tournées visant à faire connaître son cabinet aux Institutions Constitutionnelles du pays, le nouveau chef de file de l'opposition, l'honorable Mamadou Sylla accompagné des membres de son cabinet était lundi, 25 janvier 2021 dans les locaux de la Haute Autorité de la Communication (HAC).



Vue partielle des membres de la délégation de l'opposant avec au milieu en costume bleu ciel le Président de la HAC M. Boubacar Yacine DIALLO

Comme le veut la tradition, c'est par le souhait de bienvenue du Président de la HAC, M. Boubacar Yacine Diallo que tout a commencé, avant de rappeler le fonctionnement, la mission et les attributions de son Institution aux hôtes. S'agissant des deux lois qui régissent le secteur de la presse (L02 et L010), le Président de la HAC a plaidé auprès des honorables députés d'être des ambassadeurs de l'institution auprès de l'Assemblée Nationale pour la pérennité de l'article sur la dépénalisation des délits de presse dans la L02. Et concernant de la L010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la HAC, le Président de l'organe de régulation des médias du pays souhaite voir ses hôtes prendre à bras-le-corps au niveau de l'hémicycle, le renforcement des libertés dans la deuxième loi. En tout cas, rassure M. Boubacar Yacine Diallo, « l'Institution s'opposera que la presse fasse le désordre dans la cité ».

Il est revenu au porte-parole du chef de file de l'opposition, M. Fodé Mohamed Soumah de déclinier leur agenda qui consiste selon lui, à aller vers les Institutions Constitutionnelles et les citoyens pour évaluer les besoins, afin dit-il, de préparer un document qui sera remis à la fin de leur tournée à Monsieur le Président de la République pour lui servir de bréviaire. L'orateur qui apprécie le sens du patriotisme des hommes qui composent le cabinet du chef de file de l'opposition, reste confiant qu'avec autant de savoir-faire et de savoir-être, l'équipe de l'honorable Mamadou Sylla pourra semer la graine du pardon dans le cœur des Guinéens.

Visiblement satisfait, le nouveau chef de file de l'opposition, a d'abord tenu à remercier le Président de la HAC pour la qualité de l'accueil, une hospitalité « légendaire » qu'il qualifie de vrai fondement de nos valeurs. L'honorable Mama-

dou Sylla qui estime que la page de l'élection présidentielle est tournée, invite désormais les guinéens à se donner la main pour l'implication de tous dans le processus de développement. « Notre rôle ne sera pas de jeter des cailloux ou de passer le clair de notre temps à organiser des villes mortes, mais plutôt de discuter et proposer des solutions par rapport aux préoccupations des guinéens ».

En réponse, le Président de la HAC se dit au nom de son Institution, mieux placé pour promouvoir des valeurs telles que : la paix, la solidarité et le dialogue, « puisque, contrairement à certaines institutions, nous, la loi nous interdit de parler politique ». Avant de saluer la démarche de celui qu'il qualifie d'ami de longue date.

Yamoussa TOURE
Bureau de presse HAC GUINEE
Point Focal RIARC

HAAC-BENIN

SESSIONS ORDINAIRES A LA HAAC BENIN

Plusieurs rapports étudiés au cours de la deuxième session ordinaire de 2020

La deuxième session ordinaire de l'année 2020 de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), qui s'est ouverte le 22 septembre 2020, a pris fin le 21 janvier 2021. Elle a permis d'étudier 24 rapports répartis en sept (7) grands axes stratégiques. Un mois plus tard, soit le 16 février 2021, le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI, a procédé à l'ouverture de la première session ordinaire de l'année 2021, qui sera une session essentiellement électorale.



Le Président de la HAAC, M. Rémi Prosper MORETTI, à la clôture de la 2ème session ordinaire de l'année 2020

Lors de la clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2020 de la HAAC, le Conseiller Fernand GBAGUIDI, 1er Rapporteur à la HAAC, a notifié que les 24 rapports étudiés sont répartis en sept (7) grands axes stratégiques. Il s'agit du renouvellement des conventions des radiodiffusions sonores privées arrivées à terme, de l'attribution de nouvelles fréquences de radiodiffusions sonores privées, du respect de l'éthique et de la déontologie, du contrôle de l'existence légale des journaux et écrits périodiques, des mesures administratives relatives à la Télévision Numérique Terrestre, de l'autorisation préalable des médias en ligne et de l'organisation de la campagne médiatique de l'élection présidentielle de 2021.

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a souligné au passage que la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication est une artisane infatigable de la consolidation des valeurs d'objectivité, de véracité, d'éthique et de déontologie au niveau de la presse.

La première session ordinaire de l'année 2021 s'ouvre sous de bons auspices.

A l'ouverture de la première session ordinaire de l'année 2021, qui s'est faite en présence de tous les Conseillers à la HAAC et des cadres, des présidents de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) et du Conseil National

du Patronat de la presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNPA), le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI, a fait savoir que la session qui démarre intervient dans un contexte particulier, celui de l'élection présidentielle d'avril 2021 ; et que les projets à réaliser sont entre autres la poursuite de la procédure d'attribution de nouvelles fréquences de radiodiffusions sonores, la mise à disposition, après toilettage, de la liste des journaux et écrits périodiques ayant une existence légale dans notre pays, l'autorisation des médias en ligne pour un exercice légal et la mise en œuvre de la Télévision Numérique Terrestre au profit des populations béninoises.

Précisant que la HAAC s'active pour que la couverture médiatique du processus électoral se déroule dans d'excellentes conditions, le Président MORETTI a invité les professionnels des médias à faire preuve de professionnalisme dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations. Il les a conviés au respect de l'éthique et de la déontologie afin que les médias restent le porte-flambeau de la paix et de la démocratie au Bénin.

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a profité de l'occasion pour encourager les acteurs de la presse à suivre les recommandations contenues dans la décision de précampagne qui a été prise le 13 Janvier 2021. « La réussite à laquelle la HAAC et les professionnels des médias

aspirent pendant la campagne est étroitement liée à la bonne gestion de la période de précampagne », a-t-il souligné. Il faut préciser qu'à la fin de l'ouverture de la première session ordinaire, les Conseillers de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, se sont rendus dans les différentes communes du Bénin pour apprécier l'impact de la Décision N°21-002/HAAC du 13 janvier 2021, portant règle-



Vue partielle des Conseillers à la HAAC, à l'ouverture de la première session ordinaire de l'année 2021

mentation des activités des médias pendant la période de précampagne pour l'élection présidentielle de 2021.

Réparties en quatre groupes constitués chacun de deux Conseillers et de cadres de la HAAC, les différentes délégations se sont entretenues avec des organes de presse pour évaluer l'applicabilité de ladite décision, des organisations de la société civile et des acteurs politiques pour apprécier leurs collaborations avec les médias et leurs accès à ces moyens de communication.

CNC / CAMEROUN

ELECTIONS REGIONALES AU CAMEROUN

LE Conseil National de la Communication (CNC) JOUE SA PARTITION

Dernière étape d'un processus électoral lancé en 2018, les toutes premières élections des conseillers régionaux dans l'histoire du Cameroun ont eu lieu le 06 décembre 2020 dans un climat de fortes tensions politiques. Entre les attaques de Boko Haram à l'Extrême-Nord, l'afflux des réfugiés centrafricains à l'Est et le conflit dans le Nord-ouest et le Sud-ouest, cette échéance électorale a été marquée par la prolifération des messages de haine et la désinformation dans le champ médiatique avec un risque sérieux de détérioration de la cohésion sociale nationale.



M. Peter ESSOKA, Président du CNC Cameroun, Président du RIARC

Depuis 2018, le Cameroun est engagé dans un cycle électoral qui a commencé avec les élections des sénateurs, ensuite l'élection présidentielle, puis le double scrutin législatif et municipal. L'aboutissement de ce long parcours intervient alors avec les toutes premières élections régionales du 06 décembre 2020, dans un contexte bien particulier. Présentées comme historiques, ces élections étaient attendues par les Camerounais depuis 25 ans. Faut-il le rappeler, elles sont prévues dans la Constitution de 1996 dans le cadre de la mise en place des institutions visant à améliorer le système démocratique. Les régionales ont été remises au goût du jour lors du grand dialogue national convoqué en 2019 par le Président

Paul Biya avec pour ambition majeure de mettre un terme au conflit qui secoue depuis fin 2016, les deux régions anglophones du Cameroun.

Par ailleurs, les élections étant des événements politiques aux enjeux déterminants source d'instabilité sociale, les régionales au Cameroun ont hérité de la crise sociopolitique issue de la présidentielle de 2018. Dès la convocation du corps électoral par le Chef de l'Etat Paul Biya, de nombreux appels au boycott et aux troubles à l'ordre public ont été lancés par une certaine opposition qui exigeait une résolution totale du conflit dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest comme préalable à la tenue d'une quelconque échéance électorale dans le

pays. La crise sanitaire, les tumultes aux frontières Nord et Est du Cameroun liés respectivement à la crise électorale en Centrafrique et aux attaques de la secte islamique Boko Haram, sont autant d'éléments qui ont semé le doute sur l'effectivité de la tenue de ces élections inédites.

Ce contexte assez particulier a fortement cristallisé l'attention des médias nationaux. Et malheureusement, le traitement de l'information a donné lieu à une vague de désinformation et de propagation du discours de haine, car certains médias se sont érigés en caisse de résonance de certains acteurs de l'opposition dont l'agenda était de perturber le bon déroulement du scrutin et la cohésion sociale.

CNC / CAMEROUN

CNC, promoteur de la paix

En marge de son monitoring permanent essentiellement consacré au décompte du temps d'antenne en période électorale, le Conseil National de la Communication (CNC) a arboré, lors de ces élections régionales, sa casquette « de gardien de la paix » aux fins d'étouffer les velléités de déstabilisation qui se dessinaient d'ores et déjà dans les médias. En collaboration avec ses partenaires internationaux et institutionnels, l'instance de régulation a multiplié les actions de sensibilisation avant et pendant le processus électoral. A titre d'illustration, l'on peut citer la col-

laboration du CNC à la visioconférence organisée par l'Unesco à l'occasion de la Journée Mondiale de l'éducation aux médias avec comme thèmes : « **cyberhaine, source de division et de désintégration sociale** » ; « **l'éducation aux médias, gage de paix et de stabilité sociale** ». L'on peut également citer la participation du régulateur à l'atelier de renforcement des capacités des jeunes aux mécanismes de consolidation de la paix et de la cohésion sociale et du vivre-ensemble organisé par le Ministère de la Jeunesse. De plus, le Président de l'instance, Peter Essoka a dépêché au cours de la campagne électorale, une mission de travail

dans la région du Littoral sur la base de rapports selon lesquels certains médias, émettant dans le département du Moungo, distillent par le canal des câblo-distributeurs des messages de haine et de boycott des élections régionales. Le régulateur a organisé une concertation avec les principaux télédistributeurs de la région, en présence des autorités territoriales, notamment le Gouverneur, Samuel Dieudonné Ivaha Diboua. L'objectif de cette rencontre pour le régulateur, a été de mettre un terme à ces activités pernicieuses, tout en rappelant le rôle prépondérant de la communication dans la conduite des élections.



Photo de famille regroupant les régulateurs et les professionnels des médias

Et selon le régulateur, il n'est pas judicieux pour les télédistributeurs de s'allier à ces médias qui foulent au sol les valeurs républicaines, le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles pour se laisser instrumentaliser par des groupes d'intérêts.

Cette concertation a remis au goût du jour l'indiscipline qui caractérise la télé-distribution malgré les multiples interpellations du régulateur. Dans le souci de soutenir les efforts du Conseil National

de la Communication dans l'assainissement dudit secteur, le Gouverneur de la Région du Littoral lors des échanges a exhorté les professionnels à travailler en synergie avec les autorités administratives. Il a soutenu avec emphase que l'implication des pouvoirs publics et le respect de la loi sont les seules garanties pour un fonctionnement harmonieux. En réaction à cette suggestion, le Conseil National de la Communication a impulsé la création d'une plateforme de veille technologique l'associant aux

ministères chargés de la communication et des télécommunications dont le fonctionnement a pris immédiatement effet. Cette plateforme offre ainsi au régulateur de nouveaux axes de réflexion dans la résolution du conflit qui oppose depuis toujours les télédistributeurs locaux et le groupe canal Plus accusé par ces derniers de concurrence déloyale. L'année 2021 nous en dira un peu plus.

CSC/BURKINA FASO

REDDITION DE COMPTE A LA HIERARCHIE

Le conseil supérieur de la Communication a transmis son rapport d'activités au Chef de l'Etat

Conformément à la loi, le Conseil supérieur de la communication (CSC) a remis, en cette matinée du 18 janvier 2021, son rapport d'activités 2019 au Président du Faso, Roch Marc Christian KABORE. C'est le vice-président, Abdoulazize BAMOGO, qui a conduit la délégation du CSC en l'absence du président, Maître Soahanla Mathias TANKOANO, empêché.



A gauche M. Abdoulazize BAMOGO, Vice-président du CSC, à droite le Président de la République du Burkina Faso, M. Roch Marc Christian KABORE

Une délégation du Conseil supérieur de la communication (CSC) a été reçue ce matin du lundi 18 janvier 2021 au palais présidentiel de Kosyam par le président du Faso, Roch Marc Christian KABORE, pour lui remettre le Rapport public 2019 de ses activités. La délégation était conduite par le vice-président du CSC, Abdoulazize BAMOGO, qui représentait le président, Me Soahanla Mathias TANKOANO, empêché.

Selon la Loi organique 015-2013/AN du 14 mai 2013, Article 16 : « Le Conseil supérieur de la communication adresse au Président du Faso, une fois par an, un rapport public sur :

- l'exécution de ses missions ;
- l'état des médias au Burkina Faso ;
- la qualité du contenu des médias ;
- le respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de la communication ;
- les recommandations prospectives. »

Dans le rapport adressé au Président du Faso donc, le Collège des conseillers a relevé des manquements dans les activités des médias et des entreprises de communication, notamment en ce qui concerne les publicités soumises à autorisation préalable de l'autorité, de même que certaines émissions où la tolérance n'a pas été observée.

Le CSC a cependant noté avec satisfaction l'effort que l'ensemble des médias fournit pour asseoir une presse nationale responsable.

Dans les perspectives de l'institution, Abdoulazize BAMOGO a cité le relèvement du niveau des infrastructures pour bâtir le siège de la Délégation régionale du Nord à Ouahigouya, de même que l'extension du siège à Ouagadougou. Il est également question du déploiement du dispositif HMS dans d'autres localités pour assurer le monitoring des médias.

Le Collège a, pour terminer, fait des recommandations pour le renforcement des capacités de l'institution afin de lui permettre de jouer dans les meilleures conditions son rôle dans l'organisation des élections municipales à venir. L'instance de régulation de la communication a également fait un plaidoyer pour une fiscalité adaptée aux entreprises de presse et de publicité.

Dans sa réponse, le président KABORE a félicité le Conseil supérieur de la communication pour l'organisation réussie de la couverture médiatique des élections couplées du 22 novembre 2020. Toute chose qui a permis d'avoir un scrutin apaisé et des résultats acceptés de tous. Il a promis d'examiner avec la plus grande attention les points inscrits dans ce rapport, notamment ceux qui permettront au CSC de mieux remplir ses missions pour la consolidation de la démocratie.



Photo de famille de la délégation du CSC qui s'est rendu au Palais de la République

La direction de la communication et des relations publiques

La Lettre du Riarc / N°012 de Janvier à Mars 2021

HACA / MAROC

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LES MEDIAS

La HACA du Maroc appelle à l'amélioration de l'accessibilité des programmes télévisuels aux personnes sourdes et malentendantes

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc a appelé, le 17 décembre 2020, les télévisions publiques à intensifier leurs efforts pour améliorer l'accessibilité des programmes télévisuels aux personnes sourdes et malentendantes. Faisant suite aux délibérations du Conseil supérieur de la HACA du Maroc concernant de nombreuses plaintes reçues à ce propos, cet appel se fonde à la fois sur les garanties constitutionnelles en matière de préservation des droits des personnes en situation de handicap et sur la mission de la HACA concernant le respect du droit des citoyennes et citoyens à l'information.

Tout en prenant acte des efforts déployés par les chaînes de télévision publiques en matière d'usage du langage des signes dans certains programmes, notamment durant la période du confinement imposé par la crise pandémique de la Covid 19, le Conseil Supérieur a estimé que l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malentendantes a peu évolué depuis que les cahiers des charges des deux chaînes de télévision du pôle public sont entrés en vigueur en 2012, et appelle de ce fait à une plus grande mobilisation pour développer l'usage du langage des signes dans les programmes de service public.

Par ailleurs, tout en tenant compte des insuffisances persistantes en matière de moyens humains et matériels pour le développement et la pérennisation de cette mobilisation, l'instance de régulation a considéré que la promotion de l'accessibilité des programmes télévisuels aux personnes sourdes et malentendantes, dans les conditions arrêtées dans les cahiers des charges était un impératif inhérent à l'effectivité des Droits Humains et une obligation dont l'opérationnalisation devait intervenir dans des délais précis. L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malentendantes consacre également l'égalité des droits et des chances entre les citoyens.



Mme Latifa AKHARBACH, Présidente de la HACA Maroc

Il est à noter que le Conseil Supérieur de la HACA du Maroc avait déjà émis des décisions rappelant la responsabilité des opérateurs de la communication audiovisuelle en matière d'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malentendantes tout en relevant que la promotion de cette accessibilité devait être appréhender en termes de droits et de citoyenneté et non pas comme un service à une catégorie particulière du public.

C'est dans ce cadre par exemple que, se basant sur le droit de tout citoyen à l'accès à l'information, le Conseil Supérieur, avait recommandé de garantir l'accessibilité des programmes télévisuels d'intérêt général pour les personnes ayant une déficience auditive ou visuelle, tels que les programmes traitant de la santé ou les contenus d'information et de sensibilisation diffusés tout au long de la période de confinement dû à la crise pandémique de la Covid 19.

humains et des garanties démocratiques est au cœur même de la mission de régulation des médias, le Conseil Supérieur a estimé lors de ses délibérations du jeudi 17 décembre 2020, que le développement de l'accessibilité des programmes télévisuels aux personnes sourdes et malentendantes n'est qu'une partie de la réponse des médias aux besoins et attentes des citoyens et citoyennes en situation de handicap. La contribution de la communication audiovisuelle à la consolidation et la garantie des droits des personnes en situation de handicap exige également un renforcement de leur représentation et de leur participation aux programmes télévisuels et radiophoniques. Une plus grande inclusivité de l'action des médias ne peut que contribuer à l'enrichissement de la pratique démocratique à travers la promotion de l'expression du pluralisme et de la diversité.



Vue partielle du siège de la HACA

Considérant que la promotion des droits

La Direction de la
Coopération Internationale

HCC/CENTRAFRIQUE

ECHÉANCES ELECTORALES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le Haut Conseil de la Communication en marche vers des élections apaisées

Depuis l'installation de la nouvelle équipe du Haut Conseil de la Communication en 2016, l'Institution en charge de la régulation des médias en Centrafrique s'est donnée les moyens à travers les appuis multi-formes, surtout des partenaires, pour organiser d'une manière responsable la campagne médiatique des échéances électorales de 2020 et 2021



Photo de famille des participants au Séminaire en vue de la supervision électorale

Le processus électoral des élections groupées de 2020-2021 s'était déroulé dans un contexte très difficile et nécessitait une stratégie adéquate pour son heureux aboutissement. Ce contexte très ambigu marqué d'une part par l'appel au boycott de l'ancien président de la république, François BOZIZE et d'autre part par les demandes de report des élections formulées par l'opposition démocratique et rejetées par la Cour Constitutionnelle, traduit l'état d'esprit qui prévalait lors des préparatifs de ces échéances électorales. Il est également important

de préciser l'Autorité Nationale des Elections éprouvait des difficultés dans la conduite des opérations sur le plan logistique et en ressources humaines. Et c'est d'ailleurs cette situation qui a donné matière aux détracteurs de poser des conditions.

Face à ces inquiétudes et ces balbutiements, le Haut Conseil de la Communication, dans le cadre de la supervision des élections groupées de 2020-2021 en République Centrafricaine, et ce conformément à sa mission constitutionnelle qui est celle, de veiller à la neutralité, l'impartialité et à l'équité

des médias publics et privés vis-à-vis des forces politiques et sociales lors des échéances électorales, a déployé au mois de Novembre 2020 des missions conduites par des Hauts Conseillers accompagnés des cadres de l'administration, dans certaines préfectures du pays. D'après le découpage fait par le HCC, six (06) régions ont été retenues.

L'objectif visé par ces missions était de sensibiliser les acteurs impliqués dans le processus électoral sur la campagne médiatique lors des échéances électorales, d'identifier les îlots et d'ins-

HCC/CENTRAFRIQUE

taller les îlots de monitoring. Au terme de cette mission soutenue par l'ONG ENABEL, le HCC a regroupé tous les îlotsiers des villes de provinces à Bangui et a organisé à leur attention et celle des observateurs analystes exerçant à Bangui, un atelier de formation sur le mécanisme de régulation et la réglementation de la campagne médiatique en période électorale.

C'est au bénéfice de ces acquis que l'Institution de régulation des médias a eu la coudeée franche pour obtenir en temps réel les informations sur le contenu de

toutes les stations radios et télévisions ainsi que la presse écrite, publié ou diffusé sur le sol centrafricain. Les îlotiers font parvenir quotidiennement leur rapport au siège de l'Institution à Bangui et les observateurs analystes font remonter l'ensemble d'informations et des manquements soutenus par des rapports au niveau de l'Assemblée générale des Hauts Conseillers pour des décisions.

Avant l'ouverture de la campagne électorale, le Haut Conseil de la Communication a pris certains

actes préparatoires aux scrutins, entre autres la relecture et la signature par les professionnels des médias du Code de bonne conduite des journalistes en période électorale. Ce document a été aussitôt vulgarisé. Des décisions portant suspension de deux émissions incitant à la haine sur la radio nationale et des émissions interactives à caractère politique ; l'autre décision interdit la diffusion du contenu sonore des meetings des candidats aux élections présidentielle et législatives de 2020-2021 dans les médias de service public et privé. Et enfin, le Haut Conseil de la Com-



De gauche à droite : Mme GREDIBERT Inès, Pdtte Commission Relations Internationales au HCC, M. POUAMBI José Richard, Pdt du HCC et M. AMOUGOU Représentant Pays de l'ONG ENABEL

munication a procédé au tirage au sort de l'ordre de passage des candidats à l'élection présidentielle dans les médias de service public à raison de dix (10) minutes de temps de parole à la radio Centrafrique et quinze (15) minutes à la télévision nationale.

Dès le lancement de la campagne, le Haut Conseil de la Communication a une fois encore déployé huit (08) équipes dans les villes de provinces afin d'y observer le déroulement de campagne. A Bangui, ce déploiement s'était renforcé

lors du scrutin du 27 décembre 2020, d'une part dans les centres de vote pour apprécier la collaboration entre les représentants de l'Autorité Nationale des Elections, la population et les professionnels des médias sur le terrain, et d'autre part dans les rédactions pour se rendre à l'évidence les conditions dans lesquelles vivent les journalistes pendant cette période sensible.

Tous ces efforts fournis par le Haut Conseil de la Communication a contribué efficacement à créer une ambiance

d'apaisement lors du dernier scrutin et l'Institution poursuit dans cette dynamique en multipliant encore davantage des rencontres avec les professionnels des médias, des organisations de la société civile et les partis politiques pour leur rappeler leur engagement à bannir les discours de haine dans les médias

✉ Samuel GOPA

Observateur Analyste

✉ Joseph-Roméo NGATTE

Point focal du RIARC et

du REFRAM de Centrafrique

HCC/CENTRAFRIQUE

Le service de monitoring du HCC et les élections groupées du 27 décembre 2020

La Commission en charge des Relations internationales et de la Coopération du Haut Conseil de la Communication a sollicité l'expertise de l'ONG INTERNEWS pour appuyer le projet du HCC relatif au monitoring des élections. Il est donc question pour l'équipe de monitoring du HCC d'être outillé afin de monitorer le contenu des médias en cette période électorale et de présenter un rapport sur le processus électoral qui a abouti aux élections groupées du 27 décembre 2020.

Le Haut Conseil de la Communication, Instance de régulation des médias en Centrafrique, est l'un des acteurs clés du processus électoral en Centrafrique. Ainsi, depuis l'installation officielle de ses membres en 2017, l'Institution a entrepris les démarches nécessaires pour renforcer les capacités des Hauts Conseillers, des cadres de l'Administration et de son personnel de monitoring. C'est donc tous ces efforts qui ont permis à toute l'équipe d'être opérationnelle en cette période sensible des élections groupées du 27 décembre 2020.

La journée du 04 Décembre 2020 a été consacrée au renforcement des capacités des observateurs analystes et du Secrétaire d'instruction sur le monitoring des médias durant la période électorale. Cette formation était assurée par le Magistrat Monsieur VOYEMACOA Gervais, Consultant dudit projet. Cette formation était axée essentiellement sur sept (7) points applicables en période électorale notamment : L'actualité électorale, la notion des candidats, le temps de parole, le temps d'antenne, l'équité, l'égalité et le traitement/éditorial (neutralité, etc...) et la date et heure du démarrage et de fin de campagne).

Après la formation, le service de monitoring avec l'assistance du consultant s'était basé sur un certain nombre de critères pour sélectionner les médias à observer de manière systématique, entres autres, le statut réel du média, la tendance politique, son audience dans l'opinion publique et la couverture de l'information. Ainsi, seize (16) médias dont six (6) de l'audiovisuel et dix (10) de la presse écrite ont été observés de manière systématique durant la campagne électorale du 12 au 27 décembre 2020.

Du 07 au 24 Décembre 2020, l'équipe de monitoring du HCC a réalisé des enquêtes à partir d'un questionnaire anonyme remis à un échantillon d'entités ciblées relativement à la thématique « Elections ». Il s'agit des entités suivantes : Société civile (15), Associations des femmes (10), Journalistes (30), ONG internationales (10), Magistrature (10), Jeunesse (10) et Ordre des Avocats (10). A l'issue des enquêtes, le Service de monitoring a procédé au dépouillement des différentes réponses collectées auprès des entités susmentionnées. Les résultats sont alors présentés au Consultant avant la rédaction du rapport.



(De gauche à droite) M. PASSICOUSSET, Directeur Pays INTERNEWS M. POUAMBI, Président du HCC et M. DIAMANY Haut Conseiller

A la lecture des données, le service de monitoring du HCC a relevé que certains candidats n'ont pas pu utiliser la totalité de leur tranche d'antenne allouée et qu'il y a eu trop de re-diffusions de messages des candidats sur les médias de service public. La radiodiffusion et la télévision centrafricaine n'ont pas respecté le principe d'équité et la règle d'impartialité dans les journaux parlés et télévisés. Les observateurs analystes ont également illustré ces manquements au niveau des médias de service public. La radio nationale s'était permise de retransmettre en direct la caravane du Président sortant candidat en lieu et place du passage d'un candidat de l'opposition. Par ailleurs, les radios privées « Ndéké Luka » et « Guira FM » de la Mission des Nations-unies en RCA (MINUSCA) ont respecté la règle de l'égalité dans le traitement de l'information mais la couverture importante des activités du Chef de l'Etat sortant et candidat à sa propre succession par la station onusienne a créé un déséquilibre dans le principe de l'équité.

Dans la presse écrite, les informations électorales n'ont occupé que 10,90% des espaces relevés. Cependant, un équilibre relatif a été observé dans le traitement de l'information des candidats à la présidentielle. En dehors des manquements constatés dans les médias de service public, il y a lieu de noter que le Service de monitoring du HCC n'a pas relevé sur les médias observés des manquements de nature à inciter à la haine tribale ou recourant aux noms d'oiseaux ou d'insectes pour qualifier un adversaire politique. C'est dire que la méthode de pédagogie privilégiée par le HCC a porté ses fruits et globalement, les

principaux acteurs sociaux et politiques ont positivement réagi lors de la conférence de présentation de ce rapport au public.

De manière générale, la couverture médiatique de la campagne électorale pour les élections groupées du 27 décembre 2020 s'était déroulée dans une ambiance mouvementée mais sans écarts de langage et heurts violents. Le traitement de l'information dans les journaux parlés et télévisés s'est fait observer, au niveau des médias privés, avec une réelle volonté d'impartialité, un grain de professionnalisme même si tout n'a pas été parfait.

Pour le second tour des élections qui s'annoncent, le Haut Conseil de la Communication a une fois de plus sollicité et obtenu de l'ONG INTERNEWS l'appui au projet du monitoring thématique des élections. Cette activité débutera en début Mars 2021. L'ONG ENABEL quant à elle, poursuivra son soutien aux agents du HCC opérant dans les villes de provinces pour remonter des informations au siège de l'Institution durant cette période électorale.

✍ Samuel GOPA
Observateur Analyste
✍ Joseph-Roméo NGATTE
Point focal du RIARC et
du REFRAM de Centrafrique

HAAC / BENIN

ELECTION PRESIDENTIELLE D'AVRIL 2021

La HAAC s'outille pour la gestion de la campagne médiatique

En prélude à l'élection présidentielle du 11 avril 2021, l'institution chargée de la régulation des médias au Bénin pose les différentes balises dans le cadre de ses activités pour une gestion réussie de la campagne médiatique de ladite élection.



Séance de vulgarisation de la Décision avec les professionnels des médias dans le Zou

Des équipes composées de Conseillers et de cadres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ont été déployées sur toute l'étendue du territoire national en vue de la vulgarisation de la Décision n°21-002/HAAC du 13 janvier 2021 portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne pour l'élection présiden-

tielle de 2021.

En marge de cette tournée, Monsieur Soumanou BIO SERO, Directeur des Affaires juridiques, de la Déontologie et du Contentieux de la HAAC a été reçu dans la matinée du 25 janvier 2021 sur l'émission 5/7 Matin de la télévision nationale (ORTB). Au cours de l'émission, il est revenu sur les fondements juridiques, les autorisations et les inter-

dictions évoquées dans la décision en vue d'une période de précampagne médiatique apaisée.

Il a exhorté enfin les acteurs des médias au professionnalisme dans le traitement des informations relatives à l'élection présidentielle de 2021.

Les Conseillers à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et les cadres prennent part du 28 au 30 janvier 2021, à un séminaire préparatoire sur la gestion de la campagne médiatique de l'élection présidentielle de l'année 2021 à Abomey Bis Hôtel



Au milieu, M. Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC du Bénin ; à gauche, M. Fernand GBAGUIDI, 1er Rapporteur. A droite, Mme Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN, Vice-présidente de la HAAC et M. Armand HOUNSOU, Conseiller à la HAAC

HAAC / BENIN

Procédant à l'ouverture du séminaire, le Président de la HAAC, M. Rémi Prosper MORETTI a fait savoir que ledit séminaire a plusieurs objectifs.

Entre autres, il permettra d'identifier les différentes actions à entreprendre pour gérer au mieux les activités des organes de presse lors de la campagne médiatique, de déga-

ger les forces et les faiblesses de la décision de précampagne, de l'expérience de la HAAC en matière de campagne électorale, pour anticiper sur la décision de la HAAC portant réglementation des activités des médias lors de la campagne médiatique de l'élection présidentielle de l'année 2021, et d'identifier les moyens techniques et logistiques nécessaires à la réussite de la mission

de la HAAC pendant la période électorale.

Le Président MORETTI a pour finir exhorté les participants de cet atelier à faire preuve de discipline, d'efficacité et de sérieux au travail pour sortir des résultats applicables des différents travaux du présent séminaire.

Ouverture du séminaire d'évaluation de la Décision relative à l'organisation de l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux médias de service public



Le Président de la HAAC, M. Rémi Prosper MORETTI, au milieu, à l'ouverture du séminaire

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI, a procédé le jeudi 11 février 2021 à Grand Popo, à l'ouverture officielle du séminaire d'évaluation de la Décision relative à l'organisation de l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux médias du service public. C'était en présence de tous les Conseillers à la HAAC et des cadres, de représentants de l'Assemblée Nationale, d'associations professionnelles des médias, des organisations de la société civile, de partis politiques et du Ministère de la Justice.

Selon le Conseiller Armand HOUSOU, Président de la Commission chargée de la Formation et de la Documentation, le séminaire va permettre la relecture de la Décision n°98-050/HAAC du 17 juin 1998 portant modifi-

cation de la Décision n°95-062/HAAC du 03 novembre 1995, relative à l'organisation de l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux médias du service public, qui date de plus de vingt ans.

« Suite aux contextes et au paysage socio-politique qui ont beaucoup changé, il était nécessaire voire urgent de revisiter cette Décision et de procéder à sa relecture. C'est ce qui justifie l'organisation de ce séminaire qui réunit les Conseillers, les cadres de la HAAC et les acteurs impliqués dans l'application de ladite décision », poursuit-il.

Le Président de la HAAC, M. Rémi Prosper MORETTI, a précisé que l'institution a opté pour la mutualisation des connaissances et des compétences car le succès qui sera enregistré lors de la mise en œuvre de la nouvelle Décision, sera le fruit d'une parfaite collégia-

lité entre différents acteurs.

Il a ensuite rappelé que parmi les missions assignées à la HAAC et consacrées par la Constitution, l'une d'elles consiste à « veiller au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis politiques, des associations, et des citoyens aux moyens officiels d'information et de Communication ».

Le Président MORETTI a, pour finir, invité les séminaristes à faire preuve de concentration maximale et d'attention soutenue au cours des travaux, en vue d'une bonne appropriation des résultats issus de cette rencontre, et d'un bond significatif vers une régulation au service de toutes et de tous.

✍ **Mohamed AZIZOU YACOUBOU**

HAAC / BENIN

SELECTION DE SITES INTERNET FOURNISSANT DES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE OU DE PRESSE DESTINES AU PUBLIC

La HAAC du Bénin lance l'appel à candidatures.

C'est par un communiqué en date du 19 janvier 2021 que la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a lancé l'appel à candidatures pour la sélection de sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle ou de presse destinés au public. La procédure ainsi enclenchée est en conformité avec les dispositions de l'article 252 de la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication.



Vue partielle des participants

Seules les personnes physiques ou morales répondant aux conditions fixées par un cahier des charges peuvent faire acte de candidatures. Le cahier peut être retiré auprès de la Direction Administrative et Financière sise au siège de la HAAC ou dans les antennes régionales contre présentation de la quittance d'une somme non remboursable de Cent Dix Mille (110.000) francs CFA. Le document contient les conditions juridiques, déontologiques, administratives et techniques d'exploitation du service. Plus précisément, il renseigne sur les obligations et les responsabilités mises à la charge du postulant ainsi que les pièces justificatives des conditions à remplir en vue de l'autorisation requise pour la programmation, ou de la publication du service.

C'est sur la base de ce document que le postulant présente à la HAAC un dossier complet

comportant un aperçu détaillé du projet et les justificatifs de tous les éléments qui garantissent le respect de la législation en vigueur.

Au total, le postulant doit joindre à sa demande d'autorisation la liste nominative du personnel avec les références civiles, professionnelles et académiques, les pièces justificatives de l'existence juridique de l'entité, la ligne éditoriale, la grille des programmes, la charte graphique, la maquette du site, l'URL pressenti, les indicateurs sur l'hébergeur, le nom du domaine, la description des dispositions techniques prises pour la conservation des programmes, la publication du site, la description technique des équipements et des logiciels de diffusion, la preuve de l'extension .bj et de l'engagement à respecter le cahier des charges, les textes législatifs en vigueur, à respecter le droit d'auteur, à déclarer le personnel à la Caisse Nationale de

Sécurité Sociale (CNSS).

Selon la catégorie du service, d'autres pièces d'importance sont à fournir. Il s'agit, entre autres, des références civiles, judiciaires, académiques et professionnelles du Rédacteur en Chef, du Directeur de Publication, du Secrétaire de Rédaction et du technicien des technologies de l'information et de la communication.

Les projets sélectionnés seront publiés par voie de presse par une décision de la HAAC qui dispose d'un délai de trois (03) mois pour étudier et délivrer l'autorisation. Elle a une durée de trois (03) ans à compter de la date de la signature de la convention renouvelable à l'échéance après une évaluation à mi-parcours.

ARC/CAP VERT

GESTION DE LA PANDEMIE DU COVID 19 DANS LES MEDIAS

L'Autorité de Régulation de la Communication (ARC) approuve la directive contre les contenus discriminatoires et racistes

Depuis l'apparition des premiers cas de Covid 19 au Cap-Vert en mars dernier, l'Autorité de Régulation de la Communication Sociale, ARC, a attribué un rang de priorité élevé à l'évaluation de la couverture médiatique accordée à la pandémie dans le pays, autant dans les médias publics que privés.

En général, il a été constaté que la radio et la télévision ont assumé des responsabilités accrues et ont rempli leur rôle décisif d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation de l'opinion publique en matière de prévention et de lutte contre la pandémie. Malgré cela, certains médias ont publié des articles avec des interviews ou des déclarations qui, de manière expresse ou subtile, contenaient des contenus discriminatoires, voire racistes et xénophobes, avec des références méprisantes et stéréotypées à la population d'une ou plusieurs îles, d'un ou plusieurs pays, ou même selon la couleur de peau. Conscient que les libertés d'expression et d'information, conformément à la Constitution de la République, sont limitées par le respect du droit à la protection juridique contre toute forme de discrimination, fondée

sur l'ascendance, le sexe, la race, la langue, l'origine, la religion, les convictions politiques ou idéologiques, la situation économique et la condition sociale, le conseil régulateur de l'ARC a approuvé, le 26 mai, la directive n°01/CR-ARC/2020 sur la publication/diffusion de contenus à caractère discriminatoire, raciste, xénophobe et d'incitation à la haine et à la violence.

Cette directive, recommande aux médias d'adopter une position zélée et prudente dans le processus de choix et de sélection des contenus à diffuser, afin de ne pas dépasser les limites consacrées à la liberté d'expression et d'information, et afin de respecter les principes constitutionnels et les droits fondamentaux des citoyens. Ils doivent éviter d'identifier les nationalités, les quartiers ou les professions, à moins que ces in-

formations ne soient essentielles à la compréhension du contenu de l'information, et doivent s'abstenir de transmettre un contenu sensationnel qui constitue de quelque manière que ce soit une stigmatisation ou une discrimination et qui peut manquer de respect pour la dignité de la personne humaine.

Selon l'ARC, une attention particulière doit également être portée aux connotations pouvant entraîner un contenu discriminatoire, raciste, xénophobe ou d'incitation à la haine et à la violence, ce qui implique un traitement éditorial des extraits d'interviews, qu'ils soient textuels, audio ou vidéo, choisis pour faire partie des nouvelles. L'Agence a également fait un appel à tous les médias nationaux à se conformer aux normes éthiques et juridiques de la pratique journalistique, en sensi-

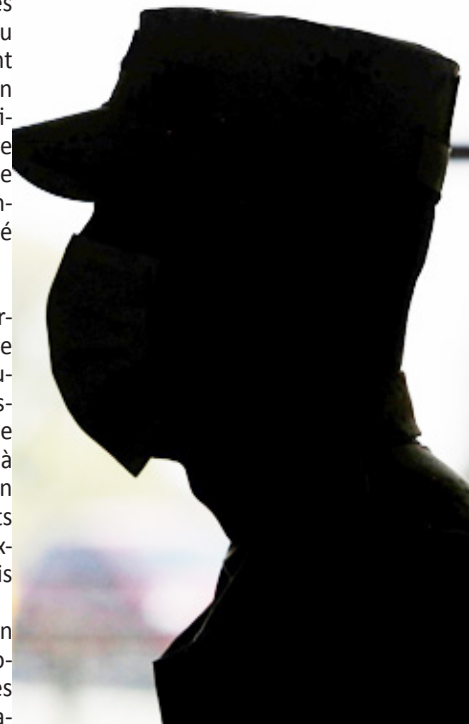
bilisant leurs professionnels à adopter, une pratique éditoriale et traitement journalistique, avec des précautions supplémentaires, et dans le respect des exigences juridiques imposées pour la diffusion des contenus, à titre de sauvegarde et fiabilité de l'information.

À cet égard, elle rappelle que, la loi sur les médias, ainsi que les lois sur la radio et la télévision, établissent que les entreprises et les médias doivent garantir une information impartiale et à grande échelle, l'objectivité et la crédibilité de l'information, le pluralisme et la non-discrimination, en respectant l'honneur, la considération, l'intimité et la vie privée des personnes.

Il est du devoir des médias de ne pas faire de références discriminatoires sur la race, la religion, le sexe, les préférences sexuelles, les maladies, les convictions po-

litiques et la condition sociale, ni d'inciter à la haine raciale, religieuse, politique ou en référence à la couleur, l'origine ethnique ou de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap.

Du point de vue du travail journalistique, il est rappelé que son statut stipule que les journalistes doivent toujours respecter la rigueur et l'objectivité de l'information, ainsi que les limites imposées par la loi à l'exercice de la liberté d'information et d'expression, à savoir l'honneur et la considération des personnes et la lutte contre la haine, l'intolérance, le racisme, la criminalité, la consommation de drogue, les atteintes à la santé publique et à l'environnement.



Mme Arminda Pereira BARROS, Présidente de l'ARC Cap Vert

✉ Karine ANDRADE
Point Focal RIARC

HCC/CENTRAFRIQUE

LE CSLC DU CONGO EN VISITE DE TRAVAIL AU HCC CENTRAFRIQUE

Le HCC de Centrafrique et le CSLC du Congo renforcent leur lien dans la perspective des élections présidentielle et législatives de 2020 et 2021 en République Centrafricaine.

Sur invitation de Monsieur POUAMBI José Richard, Président du Haut Conseil de la Communication de Centrafrique, une délégation du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication du Congo a séjourné à Bangui, en République Centrafricaine, du 27 Novembre au Vendredi 04 Décembre 2020. Cette visite de travail et d'échanges d'expériences qui est une opportunité pour les deux Institutions sœurs de solidifier leur lien, vient à point nommé renforcer le Haut Conseil de la Communication dans les préparatifs des échéances électorales en Centrafrique.



M. POUAMBI José Richard, Président du HCC



M. MVOUO Philippe, Président du CSLC

Le Vendredi 27 Novembre 2020, la délégation du CSLC conduite par son Président Monsieur Philippe MVOUO a foulé le sol centrafricain vers 17 heures par le Vol ASKY et accueillie à l'Aéroport Bangui M'Poko par le Président du Haut Conseil de la Communication Monsieur POUAMBI et sa suite. Monsieur MVOUO était accompagné de Monsieur Joachim MBANDZA, Haut Conseiller et Chef de la Commission Ethique et Déontologie, Monsieur Joseph BAHOUA, Conseiller Spécial et Point focal de RIARC et REFRAM et Monsieur Landry TATY-MACKOSSO, Directeur des Relations publiques.

La première journée de cette visite de travail, le Samedi 28 Novembre 2020, était trop chargée avec une excursion en dehors de la ville de Bangui, à 90 km, spécialement dans la ville de BOALI. En prélude à cette mission, le Haut Conseil de la Communication a organisé un séminaire regroupant plusieurs professionnels des médias ve-

nus des villes des provinces. Et l'occasion était donnée à la délégation congolaise d'échanger directement avec ces hommes des médias qui, pour la plupart, exercent dans les zones à risque et qui partagent leur quotidien avec les groupes armés.

C'était donc le Lundi 30 Novembre dans la matinée que les deux Présidents ont eu officiellement leur tête à tête, afin d'échanger sur le contexte de la mission et projeter ensemble la consolidation des liens d'amitié entre les deux Institutions. A l'issue de cette rencontre, la délégation du CSLC a été reçue par le Très Honorable Laurent GON-BABA, Président de l'Assemblée Nationale. Cette audience a eu lieu en présence de M. José Richard POUAMBI Président du HCC Centrafrique et de M. Delphin EMBONZA, Ambassadeur Plénipotentiaire de la République du Congo en Centrafrique.

Le Mardi 1er Décembre 2020, la Centrafrique a célébré la

fête nationale de la Proclamation de la République. Et il est de coutume que des festivités soient organisées entre autres l'organisation d'un défilé regroupant les militaires et les civiles. Et à cet événement que présidait le Président de la République, Chef de l'Etat, la délégation congolaise du CSLC y était exceptionnellement conviée. A l'occasion, le Président du CSLC Monsieur MVOUO a été honoré et élevé au grade de Commandeur dans l'Ordre national de la Reconnaissance Centrafricaine.

Après les festivités marquant la fête nationale, le programme de la mission a repris le Mercredi 02 Décembre 2020, par une matinée de travail organisée par le HCC. Devant un public réunissant les membres du HCC Centrafrique, les représentants des Institutions républicaines et des Départements ministériels ainsi que les cadres du HCC, la délégation du CSLC a partagé les expériences congolaises en matière de la

gestion de processus électoral et surtout de la régulation de la presse dans l'espace médiatique congolais. Le caractère participatif de cette rencontre a permis à l'assistance de cerner l'essentiel de la mission du régulateur congolais.

La dernière activité inscrite au programme de la mission, était axée sur des échanges directs entre les membres du CSLC du Congo et ceux du HCC de Centrafrique. Au terme de la rencontre, les deux Présidents ont signé un protocole d'accord de partenariat entre les deux Institutions.

Enfin, les deux parties s'étaient données rendez-vous à Brazzaville courant 2021 pour consolider les acquis des accords signés à Bangui.

✍ Joseph-Roméo NGATTE
Point focal du RIARC et du
REFRAM de Centrafrique

✍ Joseph BAHOUA
Point focal du
RIARC et du REFRAM du Congo

ACTIVITES DU SECRETARIAT EXECUTIF

Le Secrétariat Exécutif du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (SE/RIARC) accomplit toujours sa mission d'organe administratif et d'interface entre les instances membres. Entre le dernier mois de l'année 2020 et le premier trimestre 2021, plusieurs correspondances ont circulé entre instances membres.



M. Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC du Bénin et Secrétaire Exécutif du RIARC

Dans le cadre des échanges d'expériences entre membres du RIARC, et sur les invitations des Présidents des instances membres du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Niger, le Secrétaire Exécutif, Monsieur Rémi Prosper MORETTI, a pris part à la supervision des campagnes médiatiques des candidats aux différentes élections qui ont eu lieu dans ces pays.

A l'orée de la nouvelle année 2021, les membres du Comité d'Orientation ont sacrifié à la tradition des vœux en envoyant des messages de vœux à toutes les instances du réseau. Ainsi, outre les vœux qu'il a adressés aux instances membres, le Secrétariat Exécutif a reçu puis disséminé au sein du réseau, des messages similaires des instances membres du Burkina Faso, du Cameroun, de la Centrafrique, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Maroc, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Au titre du partage d'information, le Secrétariat Exécutif a été saisi par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger pour annoncer le départ de Monsieur Souleymane ANZA, ancien Secrétaire Général du CSC et Point Focal du RIARC, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite depuis le 1er janvier 2021. A la suite de cette information, le Secrétaire Exé-

cutif a, au nom du réseau, adressé une lettre de félicitation à Monsieur ANZA.

La dernière information qui est d'actualité est l'organisation le 08 avril 2021 à Cotonou de la deuxième réunion du Comité d'Orientation au titre du mandat 2019-2021. L'initiative émane du Président en exercice du RIARC qui propose à ses pairs de se retrouver pour échanger sur la vie du réseau dans ce contexte pandémique de la COVID-19. Outre les rapports du Secrétariat Exécutif qui seront examinés, les participants à cette rencontre vont réfléchir sur les modalités de continuité des activités du réseau.

Il faut noter qu'en dehors du Cameroun (présidence) du Maroc (vice-présidence), du Bénin (Secrétariat Exécutif) et du Ghana (présidence d'honneur), le Président du RIARC a invité les Présidents des instances de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Niger et du Congo Brazzaville pour participer à la rencontre en qualité d'observateurs.

HAAC/BENIN

NOUVELLE ANNEE, NOUVEAUX ENGAGEMENTS A HONORER

Le secrétariat exécutif fait le point des cotisations annuelles pour davantage de mobilisation

Le Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) a clôturé l'année 2020 avec un bilan de mobilisation des ressources financières plus ou moins satisfaisant. Au cours de l'année, dix (10) Instances se sont acquittées de leurs cotisations annuelles en payant non seulement celles de l'année en cours mais parfois aussi des arriérés.



M. Peter ESSOKA, Président du CNC Cameroun, Président en exercice du RIARC

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, le Haut Conseil de la Communication (HCC) de la Centrafrique et la Haute Autorité de la Presse Audiovisuelle (HAPA) de la Mauritanie ont payé l'année 2020 et les arriérés tandis que le Conseil National de la Communication (CNC) du Burundi, l'Autorité de Régulation de la Communication (ARC) du Cap Vert, la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, la Haute Autorité de la Communication (HAC) de Guinée Conakry et l'Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) de la Tunisie sont toutes à jour dans le paiement de leurs cotisations jusqu'en 2020.

Sur les trente-cinq (35) pays que compte le RIARC, dix (10) Instances, soit un taux de vingt-huit pour cent (28%) des instances membres, ont payé leurs contributions, avec un montant total de dix million deux cent soixante-cinq mille quatre cent qua-

rante-huit (10 265 448) Dollars US.

Pour le compte de l'année civile en cours, il importe de rappeler qu'au terme de l'article 3 alinéa 3.3 du Règlement Intérieur et Financier du Réseau, les membres actifs sont assujettis au paiement, courant mois de janvier de chaque année, d'une cotisation annuelle d'un montant de mille cinq cent (1 500) Dollars US. A cet effet, le Secrétariat Exécutif a, courant le mois de janvier, adressé des avis de recouvrement à toutes les Instances membres. C'est l'occasion d'exhorter leurs Excellences Mesdames, Messieurs les Présidents des Instances membres à l'acquiescement à bonne date de leurs contributions annuelle et des arriérés pour ceux qui sont concernés. Aussi, le Secrétariat exécutif suggère-t-il qu'après paiement, les Instances le tiennent informer mettent à sa disposition les documents y afférents pour la tenue de la comptabilité.

FODIE TOURE

Des juridictions à la régulation des médias

La Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali est présidée depuis septembre 2015 par un magistrat connu pour sa rigueur dans le travail, sa dextérité et sa détermination à assainir le paysage médiatique malien jadis en proie à une anarchie. Il s'agit de Monsieur Fodié TOURE. Entouré de huit Membres, tous des professionnels rompus à la tâche, Monsieur TOURE allie rigueur et souplesse en maniant majestueusement le bâton de la sanction et la carotte de la pédagogie et de la sensibilisation des professionnels des médias, pour la paix, la démocratie et la promotion de la liberté de la presse dans son pays et en Afrique.

Né le 30 décembre 1957 à Nioro du Sahel en République du Mali, Monsieur Fodié TOURE est un Magistrat de grade exceptionnel. Après ses études primaires, fondamentales et secondaires sanctionnées par le Baccalauréat en série philo-langues, il fréquente l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) du Mali où il obtient en 1984 une maîtrise en Droit Privé. Au cours de la même année, Monsieur TOURE est admis au concours de recrutement des Auditeurs de justice et obtiendra deux années plus tard, le diplôme de l'Institut National de Formation Judiciaire dans la spécialité Magistrature. Commence alors pour lui une longue carrière pendant laquelle il passa vingt-huit années dans les cours et tribunaux de son cher pays, le Mali, avant sa nomination en septembre 2015 par le Chef de l'Etat comme Président de l'Instance de régulation des médias, qui venait d'être créée par la Loi n°2015-018 du 4 juin 2015 portant modification et ratification de l'Ordonnance n° 006 P - RM du 21 janvier 2014.

Dans les cours et tribunaux, de 1987 à 2015, le



Maître Fodié TOURE vêtu de sa toge de Magistrat

Président de la Haute Autorité de la Communication du Mali a successivement occupé les fonctions de substitut de Procureur de la République, de juge au siège, de juge d'instruction et de juge de paix à compétence étendue. Il a été aussi Procureur de la République respectivement près les tribunaux de première instance de Kati, des Communes II et I du District de Bamako. Il était Conseiller à la Cour d'Appel de Bamako au moment de sa nomination à la présidence de l'autorité de régulation des médias en septembre 2015.

Les expériences acquises dans l'exercice de ces diverses fonctions lui ont valu d'être élu Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), chargé de la supervision et du suivi des élections présidentielle et législatives de 2007.

Monsieur TOURE a également été, de 1999 à 2003, membre de la Commission Ad'hoc et de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration (CASCAs), deux organes chargés d'assister le Président de la République

dans la lutte contre la corruption et la délinquance financière.

Très cultivé et affable, Monsieur TOURE est un homme patient qui a développé, au fil des années, une grande capacité d'écoute et d'ouverture d'esprit. Discret, musulman pratiquant et très croyant, Monsieur Fodié TOURE tire son inspiration de sa religion, l'Islam. Il garde toujours le sourire et la sérénité face aux épreuves et difficultés de la vie.

En reconnaissance de ces multiples services rendus à la nation malienne, Monsieur TOURE a successivement été élevé aux grades de Chevalier puis d'Officier de l'Ordre National du Mali en 2009 et en 2018.

Quelques années seulement après sa nomination à la tête de la Haute Autorité de la Communication du Mali, Monsieur Touré a introduit beaucoup d'innovations dans la régulation des médias, dans l'exercice de la profession de journalisme et dans la protection et la garantie de la liberté d'expression au Mali. Dans le cadre de l'assainissement du secteur de l'audiovisuel,

PORTRAIT



Monsieur Fodié TOURE, Président de la Haute Autorité de la Communication du Mali

en 2017, une cinquantaine de radios en situation illégale ont été interdites d'émission. Il s'agit de radios qui ne disposaient d'aucun acte administratif ou d'aucune autorisation formelle pour mener leurs activités.

Par ailleurs, pour se donner les moyens de sa politique, la Haute Autorité de la Communication du Mali a acquis, en février 2019, grâce au management de son Président, un système de monitoring et de contrôle des médias audiovisuels: la HACA Media Solutions. Technologie de dernière génération, la HMS est le fruit de la coopération bilatérale entre la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

(HACA) du Royaume Cherifien du Maroc.

Le charisme de l'homme ne s'est uniquement pas révélé qu'au plan national. En effet, moins de quatre ans après sa nomination à la présidence de la HAC du Mali, Monsieur Fodié TOURE a été élu par ses pairs en février 2019 à la Présidence de la Plateforme des Autorité des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'Union Economique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Guinée.

Membre du Syndicat Autonome de la Magistrature depuis les premières heures, Fodié TOURE y a occupé les postes de commissaire aux conflits,

de Vice-président et de Président du Comité directeur pendant plus de dix ans. À ce titre, il a été désigné Rapporteur chargé de l'enquête sur l'effectivité de l'indépendance de la magistrature dans les pays africains souhaitant adhérer à l'Union Internationale des Magistrats.

Monsieur Fodié TOURE est marié et père de cinq enfants. Il aime bien la lecture, les travaux champêtres et le sport, notamment le football. Polyglotte avéré, il parle aisément, outre le français et l'anglais, le Soninké et le Bambara.